



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **NOTE DE PRESENTATION**

### **Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture pour la campagne de chasse 2021/2022.**

En application du code de l'environnement et notamment l'article R426-6 et suivants l'arrêté préfectoral fixe les dates d'ouverture et clôture générales ainsi que les modalités d'exercice de la chasse sur le département.

Cet arrêté est pris après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, après avis du président de la Fédération départementale des chasseurs et après consultation du public.

Pour la campagne de chasse 2021/2022, l'ouverture générale est fixée au 19 septembre 2021 et la clôture au 28 février 2022, avec une extension jusqu'au 31 mars 2022 pour le sanglier ( en application du décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine).

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne 2021-2022 :

#### **Pour le sanglier**

- les tirs à l'approche et à l'affût et les battues sont possibles du premier juin au 14 août sur autorisation individuelle.
- les dispositions relatives aux postes fixes sont maintenues
- la liste des points noirs est actualisée.

Conformément au schéma départemental approuvé en juin 2019, la mesure consistant à l'obligation d'organiser au moins une chasse par mois à compter du premier novembre pour les attributaires d'au moins dix bracelets de sangliers est reconduite.

**Pour le lièvre :**

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées.

La chasse à l'arc est possible du 19 septembre au 26 décembre 2021.

**Pour la perdrix grise.**

Le plan expérimental mis en place en 2016 est reconduit

**Plan de chasse du faisan.**

Les trois modes de gestion mis en place les années précédentes sont reconduits pour cette saison

Pour les autres espèces, il n'y a pas de changement notable.

Le projet d'arrêté en annexe est soumis à consultation du public du 18 mai au 8 juin 2021.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante :

[ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

Les documents peuvent également être consultés en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.